

Rénovation de la voie professionnelle

Mise en œuvre du protocole de discussion du 18 décembre 2007

Relevé de conclusions du 30 avril 2008

Le processus en cours de rénovation de la voie professionnelle traduit l'investissement de l'Etat en faveur de la réussite des élèves qui choisissent le lycée professionnel : il s'agit tout à la fois de hausser le niveau général de formation en développant fortement l'accès au baccalauréat professionnel en 3 ans, et de donner à tous les élèves la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau V.

Le présent relevé de conclusions résulte des discussions poursuivies entre, d'une part, le ministre de l'Education nationale représenté par le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'enseignement scolaire et, d'autre part, les organisations syndicales signataires du protocole de discussion du 18 décembre 2007. Ces échanges ont été conduits sur la base d'un programme de travail concerté.

Le texte, élaboré en commun, définit les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle et en trace les principales modalités. Il fait une part essentielle à l'accompagnement pédagogique des élèves quel que soit le type de formation choisi ; cet accompagnement, indispensable à l'atteinte des objectifs fixés, se traduira nécessairement par un engagement fort de l'Etat et de ses personnels.

Ce relevé de conclusions constituera une référence au moment de la rédaction des textes réglementaires qui institueront la voie professionnelle rénovée à compter de l'année scolaire 2009-2010.

1 – Eléments de contexte¹

La situation des jeunes est très sensible à la conjoncture économique, et plus le niveau d'études est bas, plus cette sensibilité est grande. C'est le cas pour la Génération 2004 interrogée en 2007 par le CEREQ et cela confirme les résultats des enquêtes précédentes (générations 1998 et 2001).

En 2007, trois ans après la sortie du système éducatif, presque un tiers des non diplômés (32%) sont au chômage, contre seulement 17% pour les CAP-BEP et 13% pour les bacheliers technologiques ou professionnels. La part des jeunes en emploi qui n'est que de 58% pour les sans diplôme, atteint les trois-quarts pour les niveaux V et IV diplômés (76 et 78%). La moitié des jeunes non diplômés est en emploi précaire contre seulement un tiers des diplômés des niveaux V et IV (37 et 35%). Enfin, la part des jeunes en emploi à temps partiel est de 19% pour les jeunes sans diplôme contre 14% pour les autres.

De manière générale les CAP-BEP protègent moins contre le chômage que le baccalauréat professionnel : pour les titulaires d'un CAP-BEP, le chômage à trois ans a progressé entre les générations 2001 et 2004 pour atteindre 17%. Il est vrai que certaines spécialités industrielles résistent un peu mieux mais le taux de chômage des CAP et des BEP tertiaires, trois ans après la sortie de formation, a progressé de quatre points (22%) pour la Génération 2004 par rapport

¹ Sources 1) DARES et CAS – « Les métiers en 2015 » – consultable sur www.strategie.gouv.fr et www.travail.gouv.fr ; 2) Céreq – Bref n°248 janvier 2008 – « Génération 2004, des jeunes pénalisés par la conjoncture ».

à 2001. Les causes en sont connues : les emplois tertiaires vers lesquels se dirigent ces jeunes soit sont désormais alimentés par des niveaux de diplômes supérieurs (baccalauréat, voire BTS, c'est le cas du tertiaire administratif), soit appartiennent à des secteurs où la précarité domine (les services aux personnes par exemple).

2 – Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle

Ils s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de Lisbonne « Education et formation 2010 » :

- diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école : ramener à 10% (contre 17% actuellement) le taux de jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études ou de formation ;
- augmenter à 85% le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La loi Fillon du 24 avril 2005 définit pour la France l'objectif d'amener 80% d'une génération au baccalauréat. Ce taux est actuellement de presque 70%, toutes voies de formation confondues (statut scolaire Education et Agriculture + apprentissage) ; le ministère de l'Education y contribue pour 63%, dont 10% au titre de la voie professionnelle : ainsi l'enseignement professionnel représente 15% des jeunes parvenus à un niveau IV de formation.

La voie professionnelle, qui accueille aujourd'hui 1/3 des jeunes à la sortie du collège, doit elle aussi contribuer à l'atteinte des objectifs de Lisbonne.

3 – Les axes de la rénovation de la voie professionnelle

Il s'agit d'augmenter le niveau de qualification pour tous les jeunes, en offrant la perspective pour un maximum de jeunes d'obtenir un diplôme de niveau IV et, pour tous, d'obtenir un diplôme de niveau V, en tenant compte des perspectives d'insertion selon les domaines professionnels.

En complète cohérence avec l'évolution rapide de la demande de compétences à l'horizon 2015, il faut donc :

- lutter contre les sorties sans diplôme (cible : 100% de jeunes qui obtiennent au moins un diplôme de niveau V) ;
- augmenter le pourcentage de jeunes engagés dans la voie professionnelle arrivant au niveau IV (cible : 80%).

3.1. Lutter contre les sorties sans diplôme

Favoriser l'accès et la réussite au CAP et au BEP

- en développant des démarches et des organisations pédagogiques permettant de lutter efficacement contre le décrochage scolaire ;
- en développant, au sein du service public d'éducation, une offre répondant aux besoins particuliers des élèves, notamment issus de 3ème SEGPA ;
- en renforçant les liens SEGPA / EREA / LP afin de favoriser l'accès et la réussite des élèves les plus en difficulté à un diplôme de niveau V dans une offre de proximité suffisante.

3.2. Augmenter le nombre de jeunes validant un niveau IV de formation

3.2.1. En agissant sur leur motivation :

- les placer dans la perspective directe d'un baccalauréat, dans le cadre d'un cycle de formation de 3 ans ;

- donner cependant la possibilité de l'obtenir dans un parcours individuel en quatre ans ;
- donner une meilleure lisibilité à l'offre de formation en l'organisant, à partir des analyses des CPC, soit en filières, soit en champs professionnels élargis, avec des niveaux IV et des niveaux V, en tenant compte des perspectives d'insertion et en permettant une spécialisation progressive, notamment :
 - offrir des perspectives et des parcours variés à l'intérieur d'un champ ;
 - clarifier l'offre de diplômes de niveau V ;
 - sécuriser les parcours scolaires pour tous.

3.2.2. En permettant des parcours individualisés et des passerelles (bifurcations dans le parcours) :

- après une seconde générale et technologique ;
- après une première générale ou technologique ;
- après une seconde professionnelle ;
- après un diplôme de niveau V ;
- après une première de baccalauréat professionnel.

Dans ces trois derniers cas, ces parcours s'inscrivent de préférence dans le même champ professionnel ou dans un champ professionnel voisin.

3.3. Favoriser la réussite de tous les jeunes

3.3.1. En leur permettant d'élaborer progressivement leur projet de formation

A cet effet, chaque année depuis la classe de 5^{ème} jusqu'à la terminale, les élèves doivent pouvoir bénéficier des dispositifs mis en place par les établissements, en fonction des besoins : découverte des métiers, visites d'établissements, entretiens personnalisés.

Après une période d'accueil à l'entrée dans la voie professionnelle qui nécessite toute l'attention des équipes éducatives, un dialogue s'instaure tout au long de l'année entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative, visant à conseiller l'élève pour la suite de son parcours scolaire. Dans ce cadre, l'élève et sa famille doivent pouvoir faire appel aux compétences spécifiques des enseignants et du conseiller d'orientation psychologue. En fin de seconde professionnelle les élèves précisent leur choix de baccalauréat professionnel.

Il pourra être conseillé une seconde année d'un cursus en deux ans pour préparer un diplôme de niveau V, avec la possibilité de rejoindre ensuite une première professionnelle.

L'ensemble de ces dispositions vise à éviter le redoublement.

3.3.2. En leur proposant des modalités pédagogiques adaptées :

- travail en groupe ;
- travail par projet (dont le PPCP) ;
- modalités pédagogiques de prise en compte du rythme des élèves.

3.3.3. En mettant en place des dispositifs de soutien qui pourront prendre plusieurs formes :

- d'aide individualisée ;
- de modules de remédiation ;
- de tutorat.
- de modules d'accompagnement, soit pour permettre à l'élève de poursuivre le cursus engagé, soit lors d'une bifurcation dans le parcours, qu'il s'agisse d'un changement de spécialité ou d'un changement de voie.

Ces modules font partie intégrante des moyens répartis aux établissements.

Selon l'ampleur des besoins identifiés, ces dispositifs pourront être mis en place à l'initiative des équipes pédagogiques et constituer des « dispositifs de consolidation » de durée variable tout

le long du parcours, notamment en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V ou du baccalauréat ou de la préparation de l'entrée en BTS.

Ces dispositifs souples, adaptés aux besoins des élèves, notamment en difficulté, sont inclus dans les grilles horaires.

La possibilité d'une préparation à un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels représentés dans les secondes professionnelles doit être garantie au moins dans chaque bassin de formation.

3.3.4. *En incluant une certification intermédiaire* pour les jeunes engagés dans un cursus de formation vers le baccalauréat professionnel :

- qui soit un véritable diplôme reconnu par les professionnels et défini selon des critères nationaux ;
- qui soit intégrée de façon cohérente dans le cursus ;
- avec des modalités de certification qui pourront être mixtes (épreuves en CCF et ponctuelles).

3.3.5. *En faisant évoluer la carte des formations au regard des perspectives d'emploi, tout en proposant une offre de formation de proximité diversifiée :*

- en tenant compte d'une insertion professionnelle différenciée (au niveau V ou au niveau IV) selon les secteurs ;
- en prenant en compte les besoins des publics scolaires visés ;
- en anticipant l'évolution de la demande de compétences à l'horizon 2015.

3.4. Augmenter progressivement le nombre de jeunes, titulaires d'un baccalauréat professionnel, diplômés de l'enseignement supérieur

Elever le niveau de formation des jeunes suppose également de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur avec les meilleures chances de réussite possibles. A cet effet, il convient de :

3.4.1 *Informers les jeunes sur la poursuite d'études la mieux adaptée à leur cursus scolaire*

L'accès aux DUT et aux BTS, diplômes de la voie technologique, qui sont préparés respectivement dans les IUT au sein des universités, et dans les STS au sein des lycées, est à recommander aux bacheliers professionnels de bon niveau, de préférence aux autres formations supérieures. Les IUT leur sont actuellement, de fait, très peu ouverts. Le BTS est, à court terme, le diplôme supérieur qui correspond le mieux à une poursuite d'études après un baccalauréat professionnel.

Certains baccalauréats professionnels donnent plus facilement que d'autres accès au BTS. Il faut tenir compte en outre du fait que, dans certains secteurs, les jeunes s'insèrent mieux avec un diplôme d'un niveau plus élevé.

3.4.2 *Définir des modalités pédagogiques permettant d'améliorer la réussite en BTS des étudiants issus de baccalauréats professionnels*

4- Les enseignants de la voie professionnelle

Les professeurs sont les premiers impliqués dans la rénovation de voie professionnelle. Le volet ressources humaines de cette rénovation doit comporter plusieurs mesures les concernant qui porteront essentiellement sur la formation et les modalités d'exercice du métier.

4.1. La formation initiale et continue des PLP et des enseignants non titulaires exerçant au sein de l'enseignement professionnel.

4.1.1. Pour les stagiaires et les néo titulaires, ce sont les stages en entreprise et les stages en responsabilité prévus par le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres qu'il conviendra, en liaison avec les IUFM, de faire vivre en les orientant vers la meilleure connaissance et appropriation de cette rénovation.

4.1.2. Pour les enseignants exerçant déjà au sein de la voie professionnelle, la formation continue doit les mettre en situation d'être partie prenante de la rénovation de la voie professionnelle. Ainsi les plans académiques de formation devront prévoir des modules de formation spécifiques autour des problématiques des parcours différenciés et de l'aide individualisée, de l'accompagnement à l'orientation, de la prise en charge des élèves en voie de décrochage, et plus simplement, de l'appropriation de la rénovation.

Tout enseignant qui, parce qu'il a exercé depuis plusieurs années en BEP ou en CAP, estime qu'il devrait renforcer sa formation continue pour exercer en baccalauréat professionnel se verra offrir une réponse adaptée. Ainsi, les nouveaux outils de la formation continue prévus par la loi du 2 février 2007 pourront être mis en œuvre. De même, des actions de formation spécifiques répondant à l'évolution des métiers seront organisées. Des dispositifs dans le cadre de la formation continue des enseignants doivent faciliter et permettre à tout professeur qui le souhaiterait, d'effectuer une période de formation, plus ou moins longue, en milieu professionnel pour actualiser ses connaissances au regard de l'évolution des métiers.

Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement et de formation seront proposés au niveau académique afin de contribuer à la résorption de la précarité. Il s'agit, en facilitant l'accès à la VAE des personnels enseignants non titulaires, de leur permettre l'obtention des titres universitaires nécessaires à leur candidature aux concours de PLP.

Ces diverses mesures autour de la formation continue, essentielles pour l'adaptation des enseignants à de nouvelles missions ou pour leur permettre d'envisager une évolution professionnelle souhaitée seront la priorité des plans académiques de formation des deux années qui viennent.

La DGRH procédera à une analyse quantitative et qualitative approfondie du corps des PLP ; parallèlement, une étude à moyen terme conduite par les services de la DGESCO et ceux de la DGRH permettra d'améliorer la gestion prévisionnelle du corps des PLP en s'appuyant sur la projection de l'évolution de l'offre de formation prévue au sein des académies.

4.2. Les modalités d'exercice des fonctions des PLP seront repensées au moment de la mise en œuvre de cette rénovation qui, en conduisant plus d'élèves au baccalauréat, engendrera plus de poursuites d'études, en BTS notamment. Il s'agira de leur reconnaître expressément la possibilité d'enseigner dans l'enseignement supérieur. Il s'agira aussi de reconnaître la spécificité des tâches qu'ils accomplissent.